

## Un litige avec le fisc ? Faites appel au Service de conciliation fiscale



A man and a woman in professional attire are looking at a document together at a desk. The woman is holding the paper and they are both looking down at it. On the desk, there is a potted plant, a telephone, and a spiral notebook. The background shows a window with a view of the sea.

**OCTOBRE/NOVEMBRE 2010**

Dépôt Bruxelles X - P401140  
[www.sdi.be](http://www.sdi.be)

**Social**  
Les pensionnés du régime indépendant toujours mal lotis

**Freelancejob.be**  
Le nouveau portail "emploi" dédié aux indépendants

**Question-Réponse**  
Puis-je me faire aider par un proche ?

# une société de produits en béton n'est pas un fournisseur d'énergie



Steven Diependaele  
IT-manager d'Electrawinds



Ben Rogiers  
IT- et telecom-manager de Coeck



chacun son business, chacun sa solution télécom

Pour la société de produits en béton **Coeck N.V.** ce qui fait la force de **BASE business**, c'est l'accessibilité en Belgique comme à l'étranger.

L'entreprise **Electrawinds**, productrice d'énergie renouvelable, apprécie quant à elle surtout la flexibilité de **BASE business** à répondre aux besoins changeants d'une société en pleine croissance voire à les anticiper.

**Quel que soit le secteur dans lequel vous êtes actif, **BASE business** vous offre des solutions mobiles et de transfert de données sur mesure ainsi que des options adaptées à votre activité. Et ce, toujours aux tarifs les plus bas, cela va de soi.**

Découvrez nos plans tarifaires et options sur [www.BASE.be/business](http://www.BASE.be/business)

**BASE**  
business

## EDITO

## Pourquoi fait-on faillite ?



**BENOIT ROUSSEAU**  
Rééditeur en chef

**L**a faillite est une épreuve à laquelle tout entrepreneur peut un jour se trouver confronté. Mais pourquoi tel entrepreneur et pas tel autre rencontre-t-il des difficultés qui vont l'amener à devoir cesser ses activités ? C'est ce qu'a cherché à savoir une chercheuse au Centre d'Etude de la Performance de l'Entreprise (HEC-ULg), Nathalie Crutzen, qui a identifié cinq profils de défaillance.

Il y a tout d'abord les entreprises mal gérées (45% des cas). Il s'agit de sociétés généralement en phase de démarriage et dont les dirigeants manquent de compétences managériales.

A la seconde place, on retrouve les entreprises qui ont subi un choc (20% des cas). Ce peut être la faillite d'un gros client ou une catastrophe naturelle, mais aussi des problèmes humains non directement liés à la gestion de l'entreprise comme un décès, un divorce, une dispute familiale, une transmission familiale, etc.

Au troisième rang se classent les entreprises victimes d'une erreur ponctuelle de gestion (17,5% des cas). Ce sont souvent des entreprises qui ont rédigé un business plan inadéquat ou dont les managers ont pris une mauvaise décision stratégique.

En bas de l'échelle, il y a les entreprises servant d'autres intérêts (10% des cas), comme celles qui se font racheter par une société étrangère dans le seul but d'en vider la trésorerie, et les entreprises « inertes », c'est-à-dire en phase de maturité et/ou de déclin (7,5% des cas). Il s'agit d'entreprises victimes d'un manque d'anticipation, de réactivité et d'adaptation face à un monde en constante évolution.

L'intérêt du modèle est triple : identifier les causes de défaillance à un stade où l'entreprise peut encore être sauvée et ainsi la relancer en augmentant les chances de succès, repérer les entreprises qui ont un potentiel de croissance mais qui sont relativement endormies ou inertes et qui, faute d'un électrochoc (sous la forme d'une reprise, par exemple), sont susceptibles de disparaître, et enfin éviter à un entrepreneur qui a connu une faillite et qui souhaite relancer une activité de répéter les mêmes erreurs.



Périodique adressé gratuitement aux membres du SDI, Ad PME et aux associations de commerçants.

**Editeur responsable :** Daniel Cauwel, Av. Albert Ier 183, 1332 Genval, Tél.: 02/652.26.92, Fax: 02/652.37.26, Site web : [www.sdi.be](http://www.sdi.be), E-mail : [info@sdi.be](mailto:info@sdi.be) | **Rédacteur en chef :** Benoit Rousseau, [redaction@sdi.be](mailto:redaction@sdi.be) | **Comité de rédaction :** Marie-Madeleine Jaumotte, Ode Rooman, Pierre van Schendel | **Directeur Juridique :** Benoit Rousseau | **Mise en page :** Chloé Steinier, [studio@sdi.be](mailto:studio@sdi.be) | **Communication :** Laurent Cauwel, [laurent.cauwel@sdi.be](mailto:laurent.cauwel@sdi.be) | **Collège du S.D.I. :** **Président :** Daniel Cauwel, **Vice-Président :** Danielle De Boeck, **Secrétaire :** Arnaud Katz | **Publicité :** Sally-Anne Watkins, 0475/43.08.67, [sa.watkins@scarlet.be](mailto:sa.watkins@scarlet.be) | **Photographies :** iStockphoto | **Imprimerie :** Nevada-Nimifi s.a. | **Secrétariat :** Jocelyne Braem, Anne Souffrau | **Affiliation - Abonnement :** [affiliation@sdi.be](mailto:affiliation@sdi.be)  
La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité.

Membre de l'Union des éditeurs de presse périodique.

### 04. Actualité

### 05. Actualité

### 06. Actualité

### 08. Actualité

**09. Financement :** Mauvais bulletin pour les banques

### 11. Actualité

**12**

### AVANCÉE

Assurer la continuité de son entreprise... Se faire remplacer temporairement



**17. Enquête :** L'incertitude fiscale préoccupe les entreprises

**18. Social :** Les pensionnés du régime indépendant toujours très mal lotis !



### ASTUCES :

Un litige avec le fisc ?  
Faites appel au Service de conciliation fiscale !

**14**

**21. Avantage :** Freelancejob.be, le nouveau portail 'emploi' dédié aux indépendants

**24. Conjoncture :** L'immobilier remonte

**25. Social :** Hausse des indemnités AMI pour les indépendants

**26. Question-réponse :** « Je veux pouvoir conduire mon camion ! »



**QUESTION-REPONSE :**  
« Puis-je me faire aider par un proche ? »

**27**

**29. Evénement :** Tous au Salon Epsilon 2010

**30. Moteur :** Sharan 2010 – Nissan Primastar

## Taux réduit de TVA dans la construction

### Prolongation jusqu'au 30 juin 2011

La Belgique applique depuis 2000 un taux de TVA à 6% (au lieu de 21%) aux travaux de rénovation réalisés dans des habitations ayant entre 5 et 15 ans. Cette mesure devait en principe prendre fin au 31 décembre 2010. Le gouvernement en affaires courantes a cependant décidé de prolonger la mesure jusqu'au 30 juin 2011.

Pour rappel, peuvent être soumis au taux réduit de TVA :

- les opérations concernant la rénovation et la réparation de logements privés, à l'exclusion des matériaux qui représentent une part importante de la valeur du service fourni (article 1<sup>er</sup> bis de l'arrêté royal n°20);
- les petits services de réparation de bicyclettes, chaussures et articles en cuir, vêtements et du linge de maison y compris les travaux de réparation et de modification (article 1<sup>er</sup> ter de l'arrêté royal n°20).

## Soins de santé

### Les Belges sont les plus satisfaits

En mai et juin 2009, un sondage Eurobaromètre spécial sur le climat social a été réalisé parmi les citoyens des 27 pays membres de l'Union européenne. Les personnes interrogées devaient donner leur avis sur leur situation personnelle, l'économie nationale et la situation sociale et exprimer leurs sentiments à l'égard des mesures prises par leur gouvernement dans différents domaines, notamment les soins de santé et les retraites.

Il ressort notamment de cette étude que les Belges sont, avec les Hollandais et les Luxembourgeois, les plus satisfaits de leurs soins de santé.



## Nouvelle vague d'escroqueries

### Mise en garde de la police fédérale



La police fédérale vous met en garde contre une nouvelle vague d'escroqueries qui sévit en Europe et, depuis peu, également en Belgique. En utilisant la technique du « social engineering », des personnes arrivent à récolter des informations sensibles à l'insu des victimes. Le social engineering est une technique par laquelle la victime est approchée (par téléphone) par

quelqu'un se faisant passer pour une personne de confiance comme une institution financière, une administration, un fournisseur d'Internet, une société internationale, ... pour ensuite récolter des informations telles que login, mots de passe, données bancaires, données de cartes de crédit...

Ne dévoilez donc jamais ce genre de données et si vous avez le moindre doute, contactez un numéro de téléphone connu de l'institution concernée. N'effectuez jamais des manœuvres sur votre ordinateur lorsque quelqu'un vous le demande par téléphone.

## 3 jours à remplacer...

### Les jours fériés 2011



En 2011, les jours fériés légaux seront les suivants :

- samedi 1<sup>er</sup> janvier 2011 : Nouvel-An;
- lundi 25 avril 2011 : Lundi de Pâques;
- dimanche 1<sup>er</sup> mai 2011 : Fête du travail;
- jeudi 2 juin 2011 : Ascension;

- lundi 13 juin 2011 : Lundi de Pentecôte;
- jeudi 21 juillet 2011 : Fête nationale;
- lundi 15 août 2011 : Assomption;
- mardi 1<sup>er</sup> novembre 2010 : Toussaint;
- vendredi 11 novembre 2011 : Armistice;
- dimanche 25 décembre 2011 : Noël.

Comme on le voit, 3 jours fériés : le 1<sup>er</sup> janvier (Nouvel an) qui tombe un samedi, le 1<sup>er</sup> mai (Fête du travail) qui tombe un dimanche et le 25 décembre (Noël) qui tombe un dimanche devront être remplacés par un jour habituel d'activité.

## Enquête

### Le travail nuit à la créativité

Selon une récente enquête de StepStone, la personnalité des jeunes qui débutent dans la vie professionnelle évolue progressivement au cours des premières années de carrière. Lors de leurs 10 premières années de carrière, les travailleurs deviennent moins créatifs, moins flexibles et moins sensibles. Les jeunes qui débutent sont généralement très créatifs et peu orientés ré-

sultats. Mais ces caractéristiques évoluent durant les 10 premières années de leur carrière.

Ces jeunes remarquent rapidement que les résultats obtenus se révèlent primordiaux pour leur employeur et s'adaptent de ce fait à leur environnement de travail. Au fil du temps, ces jeunes perdent leur fibre créative car ils ont tout simplement moins de temps à y consacrer.

## Emploi

### 16% des candidats mentent sur leur CV

16% des Belges avouent que tout ne reflète pas la réalité sur leur CV. Certains d'entre eux ont déjà menti, d'autres concentrent avoir exagéré certaines compétences. C'est ce qui ressort d'une étude menée par StepStone auprès d'environ 2.500 Belges. En pratique, 5% des Belges reconnaissent avoir déjà menti sur leur CV pour avoir plus de chance de décrocher un emploi. 11% ont tendance à exagérer les choses mais ne trouvent pas qu'il s'agit là d'un mensonge. Le mensonge le plus fréquent concerne la période sans emploi, mais les candidats ne sont pas toujours honnêtes quant à leur expérience et à leurs loisirs. Ils n'hésitent pas à exagérer leurs compétences linguistiques et l'importance de leur diplôme.



## Avantages non récurrents liés aux résultats

### 2.358 EUR en 2011

Les avantages non récurrents liés aux résultats sont les avantages liés aux résultats collectifs d'une entreprise, d'un groupe d'entreprises ou d'un groupe bien défini de travailleurs, sur la base de critères objectifs. Le bonus ne constitue pas une rémunération à concurrence d'un montant maximum de 2.299 EUR net par an et par travailleur (pour 2010). Ce montant maximum est indexé chaque année et rattaché à l'indice santé. Pour 2011, il se montera à 2.358 EUR.



## Déclaration électronique précompte mobilier

### Introduction reportée

La mise à disposition au 1<sup>er</sup> octobre 2010 de la déclaration électronique en matière de précompte mobilier, annoncée par l'arrêté royal du 10 mai 2010, a été reportée à une date ultérieure. Entretemps, les déclarations au précompte mobilier doivent continuer à être introduites auprès du receveur actuellement compétent pour recevoir ces déclarations. Ces informations font l'objet d'un avis aux débiteurs au Moniteur belge du 24 septembre 2010.



Europe

## Un site internet multilingue sur les successions



La libre circulation est un droit fondamental des citoyens de l'Union européenne. Ils sont quelque neuf millions d'Européens à profiter de ce droit en vivant hors des frontières de leur pays d'origine. Chaque année, ce sont environ 450.000 successions internationales qui s'ouvrent dans l'Union européenne, pour un total de plus de 120 milliards d'EUR. En tant que propriétaires de biens – qu'il s'agisse de maisons ou de comptes bancaires – les familles sont confrontées à des règles différentes en matière de juridiction et de droit applicable dans les 27 États membres de l'UE. Prenons l'exemple d'un citoyen britannique possédant une maison dans le sud de la France : s'il décède, est-ce le droit français ou le droit britannique en matière de succession qui s'applique à sa propriété ? Afin d'aider les citoyens à mieux connaître ces règles, le Conseil des notariats de l'Union européenne vient de lancer, avec le soutien de la Commission européenne, un site internet disponible dans 22 des langues de l'Union ainsi que le croate, à l'adresse [www.successions-europe.eu](http://www.successions-europe.eu).

Ouvrage

### « L'investissement immobilier privé : questions juridiques et fiscales »

Dans cet intéressant ouvrage de la collection Patrimonia des Editions Anthemis, les auteurs ont épinglé une série de questions d'actualité relatives à l'investissement immobilier par un particulier :

- l'insaisissabilité du domicile de l'entrepreneur indépendant;
- la transmission familiale d'un immeuble;
- les incitants fiscaux à l'achat et la rénovation d'immeuble;
- la fiscalité de l'investissement dans l'immeuble papier – SICAFI et certificats immobiliers.

Auteurs : Thierry Blockerye, Philippe De Page, Thibault Denotte, Isabelle Richelle et Pierre-Olivier van Cauberghe.

160 pages - Prix : 62 EUR + frais de port

Commandes :

- par fax : 010 39 00 01
- par mail : [commande@anthemis.be](mailto:commande@anthemis.be)
- via site web : [www.anthemis.be](http://www.anthemis.be)

Carrosseries

### Une campagne d'inspection du bien-être au travail

Entre le 15 septembre et le 15 novembre 2010, la DG Contrôle du bien-être au travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale organise une campagne nationale d'inspection dans les carrosseries. Tous les aspects du travail dans une carrosserie ne sont pas visés : les inspecteurs concentrent leur attention sur les risques liés à la présence et l'utilisation des substances dangereuses.

En effet, les carrosseries emploient beaucoup de produits chimiques dangereux (par exemple via les pistolets à peinture), qui peuvent provoquer de nombreuses maladies de travail.

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la campagne européenne du SLIC « Agents chimiques », qui cible cette année la présence et l'utilisation des substances dangereuses dans les petites et moyennes entreprises. Elle se déroule simultanément dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne.

Précompte professionnel

### Sanction des retards de paiement



Certains débiteurs du précompte professionnel ne respectent pas le délai de paiement légal et attendent l'enrôlement de ce précompte avant de s'acquitter de leur dû alors qu'en principe, le précompte professionnel est payable dans les 15 jours qui suivent l'expiration du mois pendant lequel les revenus ont été payés ou attribués.

Le fisc a décidé de sanctionner les infractions à cette disposition. Une amende administrative égale à 10% de la somme impayée du précompte professionnel avec un minimum de 50 EUR et un maximum de 1.250 EUR est dorénavant appliquée, par période de précompte professionnel, pour chaque infraction de défaut de paiement du précompte professionnel, avec une exception pour la première infraction. Le fisc demande avec insistance de veiller à respecter scrupuleusement la communication structurée qui est fournie par l'application "Finprof" en cas de déclaration unique ou qui est mentionnée dans le fichier "Finprof" en cas de déclaration multiple.

Rappelons qu'il n'est pas permis d'effectuer un paiement unique pour plusieurs périodes d'attribution des revenus.



# Mon utilitaire. Le nouveau Vito.

Mon travail occupe une place centrale dans ma vie, mais je n'oublie pas pour autant ma famille. Dans le nouveau Vito Double Cabine, il y a de la place pour tout le monde. En semaine, il transporte tout ce dont j'ai besoin pour ma journée de travail : mon matériel, mais aussi mon équipe. Mes hommes sont aux anges avec la luxueuse banquette trois places et la suspension confort, dignes d'une berline. Ma femme

et mes enfants sont tout aussi enthousiastes, car pendant le week-end, le Vito devient une vraie familiale. Vélos, sacs de voyage ou, la nouvelle armoire : il avale tout sans problèmes. Le nouveau Vito Double Cabine, c'est le meilleur d'un utilitaire et d'un monovolume dans une seule voiture. Nous sentons la différence tous les jours. Réservez votre essai et testez, vous aussi, cette différence.

Testez la différence  
[www.testezlevito.be](http://www.testezlevito.be)

7,4 - 13,0 l/100 km • 195 - 305 g CO<sub>2</sub>/km

Informations environnementales AR 19/03/2004 :  
[www.mercedes-benz.be](http://www.mercedes-benz.be). Donnons priorité à la sécurité.



Mercedes-Benz

Enfant gravement malade et congé pour soins palliatifs

## Dispense de cotisations pour les indépendants



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, un travailleur indépendant peut, sous certaines conditions, obtenir dispense du paiement de ses cotisations - avec maintien des droits à pension - dans deux situations familiales sérieuses.

### Enfant gravement malade

Si votre enfant est gravement malade, vous pouvez désormais interrompre votre activité professionnelle avec la garantie que vous ne devrez pas payer de cotisations pour le trimestre qui suit le début de l'interruption. Pour la constitution de vos droits à pension, ce trimestre est assimilé à une période d'activité professionnelle.

La dispense de cotisations sociales et l'assimilation sont uniques, ce qui signifie que vous ne pouvez obtenir ces avantages une nouvelle fois en cas de maladie du même enfant.

### Congé pour soins palliatifs

Au début de cette année a été introduit une sorte de « congé rémunéré pour soins palliatifs » : si vous cessez temporairement vos activités pour assister votre enfant, conjoint ou partenaire en phase terminale, vous avez droit à une prestation sous certaines conditions. Pour vous encourager à vous charger de cette triste tâche, vous pouvez en outre - sous ces mêmes conditions - obtenir dispense de cotisations avec maintien des droits à pension. Les mesures portent sur le trimestre suivant le début de l'interruption.

Retards de paiement

## Bientôt une nouvelle directive européenne

Le Parlement européen a récemment adopté en première lecture une révision de la directive relative aux retards de paiements. A l'avenir, les entreprises et les autorités publiques retardataires, qu'elles soient privées ou publiques, devront s'acquitter d'intérêts additionnels après un retard de paiement de 30 jours.

Ce dossier est particulièrement important pour les entreprises et les PME, en particulier les micro-entreprises. L'année dernière, le montant total des sommes impayées aux petites entreprises européennes se montait à 300 milliards EUR, soit une somme équivalente à la dette nationale grecque.

Accidents du travail

## 12% de moins en 2009

Le Fonds des accidents du travail a fait récemment connaître par un communiqué l'évolution positive des accidents du travail. Bien que la mise au travail ait diminué de 4% en 2009, le nombre absolu des accidents a diminué de manière beaucoup plus importante (le taux de fréquence a diminué de 10% et le taux de gravité de 8%).

L'évolution de la mise au travail et des accidents diffère selon le secteur. Par exemple, dans les secteurs des soins de santé, il y a eu une augmentation de la mise au travail alors que le secteur intérimaire a connu une chute de 22% au niveau de l'emploi.

La diminution des accidents est la plus forte au sein du secteur intérimaire avec une baisse de 35% au niveau du nombre absolu et une diminution de 16% pour la fréquence.

Brochure

## La Justice en chiffres

Le SPF Justice a récemment publié la nouvelle version de sa brochure « La justice en chiffres 2010 ». Celle-ci fournit un aperçu chiffré du budget, des collaborateurs et des activités de la Justice en Belgique. Voici quelques éléments contenus dans ce rapport :

- le budget du SPF Justice a augmenté en 2010 : +1,06% par rapport à 2009;
- un rajeunissement et une progression sensible du nombre de femmes dans la magistrature ont été constatés;
- plus de 2/3 des membres du personnel administratif sont féminins;
- la croissance de la population pénitentiaire se poursuit : +4% en 2009.

Ce rapport décrit également les activités des cours, tribunaux et parquets.

Le chiffre du mois

**4.470.000**



Selon les nouveaux chiffres de l'enquête sur les forces de travail, la Belgique comptait, au premier trimestre 2010, 4.470.000 travailleurs et 420.500 chômeurs. Cela représente un taux d'emploi de 61,9%, un taux de chômage de 8,7% et un taux d'activité de 67,7%.

Par rapport au trimestre précédent (4<sup>ème</sup> trimestre 2009) :

- l'emploi est resté plutôt stable (+ 0,4%);
- le chômage a augmenté de 30.000 unités (+ 7,8%).

Par rapport à l'année précédente (1<sup>er</sup> trimestre 2009) :

- l'emploi a progressé de 52.000 unités (+ 1,2 %);
- l'emploi a progressé surtout chez les femmes de plus de 50 ans
- le chômage a augmenté de 41.500 unités (+ 11,0 %);
- la hausse du chômage est beaucoup plus marquée chez les jeunes.

L'enquête sur les forces de travail est réalisée par la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie.

## Crédit aux PME

# Mauvais bulletin pour les banques !

*Aujourd'hui, les TPE et PME restent confrontées à des difficultés pour obtenir du crédit bancaire. Interrogées dans le cadre du baromètre du CeFiP, les entreprises attribuent une cote générale de 4/10 à leur banquier. Et le reste du bulletin est lui aussi plutôt négatif...*

Les résultats du baromètre CeFiP de mai 2010 sont assez négatifs pour le secteur bancaire. Exception faite des relations avec le banquier, cotées à 6,5/10, les entrepreneurs dénoncent :

- le coût du crédit : 3,5/10
- le volume d'information demandé par la banque : 2,5/10
- les garanties exigées par la banque : 2,5/10
- le coût exorbitant du crédit de caisse : 2,5/10.

Quatre grands constats sont tirés par le CeFiP.

### 1. Crédits de caisse trop chers

Le crédit de caisse doit en principe être vu comme un crédit temporaire jouant un rôle « tampon » dans le cadre d'un problème financier ponctuel. Cependant, on remarque que le crédit de caisse est souvent l'unique source de financement proposée par la banque; il est alors utilisé par défaut comme fonds de roulement permanent, pour financer des coûts sociaux ou fiscaux, voire même comme source de financement d'un investissement. Or, en Belgique, le coût du crédit de caisse est tout simplement exorbitant. Selon le baromètre CeFiP, le coût du crédit se répartit de la manière suivante :

TAUX	% D'ENTREPRISES
14% et plus	10%
12% à 14%	16%
10% à 12%	24%
8% à 10%	27%
6% à 8%	16%
Moins de 6%	7%

Près de la moitié des entreprises paient 10% et plus pour leur crédit de caisse. Interrogées, les banques restent sans explication alors même que les taux de référence sur le marché sont à des niveaux historiquement bas et, qu'en conséquence, les autres taux ont évolué à la baisse ...mais pas le crédit de caisse. Comprenez qui pourra ! Toujours est-il que le taux d'intérêt pratiqué actuellement sur le crédit de caisse est raisonnablement et économiquement intenable à terme.

### 2. Relativiser le « scoring » des entreprises

Aujourd'hui, la santé financière de l'entreprise est évaluée par un processus de « scoring » interne à la banque, reposant sur divers indicateurs financiers. Lorsque le score calculé est bon, l'octroi de crédit est quasi automatique. En revanche, toute entreprise frappée par un problème financier ponctuel fait face à un score

défavorable, lequel s'inscrit dans son historique financier et implique généralement un refus de crédit. Le dialogue banque/entreprise est par conséquent gelé pour une durée prolongée. Ce score « automatisé » ne semble donc pas tenir suffisamment compte de la réalité de terrain et devrait absolument intégrer la spécificité de la conjoncture.

### 3. Entreprises trop captives de leur banque

En cas de besoin d'un nouveau crédit, on constate généralement que la banque se retranche derrière le niveau de garanties dont elle dispose sur d'éventuels crédits existants, réservant donc sa décision à la constitution de nouvelles garanties. La banque se prévaut contre tout nouveau risque potentiel et n'octroie plus de crédit. Or, si l'entrepreneur veut changer de banque, la complexité des démarches ainsi que les coûts rendent le changement quasi impossible.

A cet égard, le montant des indemnités de remplacement est généralement jugé élevé et leur méthode de calcul est peu claire. Ces différents paramètres génèrent dans le chef de l'entrepreneur le sentiment d'être « prisonnier » de sa banque.

### 4. Réorganisations judiciaires trop peu soutenues

La position des banques vis-à-vis des entreprises en réorganisation judiciaire n'est pas claire. La pratique a notamment révélé des cas de figure où la banque se prononce en défaveur du maintien de l'activité lors du vote des créanciers, l'ensemble des crédits en cours étant suffisamment couvert par des garanties.

Quoi qu'il en soit et vu le peu de recul dont on dispose, il est actuellement difficile d'évaluer la possibilité réelle qu'a une entreprise en réorganisation de solliciter un nouveau crédit. Or, le maintien de l'activité économique passe souvent par des moyens financiers supplémentaires.

Les banques doivent donc être de véritables acteurs dans le cadre de la réorganisation judiciaire au risque que le nouveau dispositif ne puisse tirer son plein potentiel.





**REMISE EXCLUSIVE SUR  
VOS PROCHAINES LOCATIONS  
DE VOITURES &  
DE VEHICULES UTILITAIRES**

[www.europcar.be](http://www.europcar.be)



Réservations : 02 348 92 12 ou via [www.sdi.be](http://www.sdi.be)  
N'oubliez pas de mentionner votre code promotionnel  
50113185

## Portail de la sécurité sociale Nouveau look



[www.socialsecurity.be](http://www.socialsecurity.be)

plus facile. Il a été opté pour une répartition du site en 5 groupes cibles qui est plus claire que celle qui précédait (seulement 3 groupes). Les nouveaux groupes cibles sont : les citoyens, les employeurs et les mandataires, les fonctionnaires et autres professionnels, les indépendants et les entrepreneurs immobiliers. A la page d'accueil, vous trouverez toujours la rubrique « Working in Belgium » et l'information générale « A propos de la sécurité sociale belge ». Vous découvrirez un nombre de thèmes pour chaque groupe cible, des nouvelles et des services en ligne.

**"Start2Surf@home"**

## Prolongation de l'action

Un tiers des ménages belges n'a toujours pas accès à internet. En lançant Start2Surf@home, les autorités fédérales souhaitent réduire la fracture numérique et améliorer l'accès à l'informatique pour les citoyens de notre pays.

Depuis le 18 novembre 2009, vous pouvez trouver dans le commerce plusieurs packs ordinateur + internet à un prix très avantageux portant le logo « Start2Surf@home ».

Au magasin, vous payez le prix complet, TVA incluse. Vous récupérez ensuite le montant de la TVA via votre déclaration d'impôts.

Le pack le moins cher coûte 422 euros. Grâce à l'avantage fiscal, il ne vous revient qu'à 349 euros.

Chaque pack comprend :

- un nouvel ordinateur;
- des logiciels de base;
- 12 mois d'accès gratuit à internet;
- 4 heures de formation informatique et internet gratuite;
- un lecteur de carte d'identité électronique.

Cette action est prolongée jusqu'au 31 décembre 2010.



0800 39 360  
[www.tousenligne.be](http://www.tousenligne.be)

## Cambriolages dans les commerces

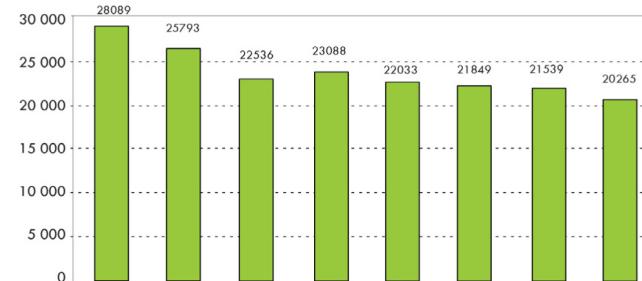
### Evolution positive

L'apparence du portail de la Sécurité sociale a été considérablement rafraîchie. Le portail a été renouvelé suite à une enquête menée auprès des utilisateurs pour améliorer sa présentation et leur rendre l'accès à l'information

d'habitations.

Les cambriolages nocturnes via le toit ou le mur font partie de leur mode opératoire spécifique. On a constaté que le vol est souvent précédé d'une reconnaissance par les auteurs. Ce sont surtout les biens de consommation et l'argent qui sont dérobés ainsi que des coffres-forts complets. Le nombre de tentatives rapportées augmente d'année en année, ce qui indique que les mesures d'encouragement à la prévention ont eu ces dernières années un effet positif.

**Cambriolage dans les entreprises et les commerces**  
(Source : BNG)



## Guide pratique

### Développer votre activité économique en Afrique

La fondation ABEO, soutenue par la Direction Générale de la Coopération au Développement, a publié un ouvrage intéressant. Intitulé « Guide pratique pour les entrepreneurs cherchant à développer une activité économique en Afrique », ce guide s'adresse aussi bien aux entrepreneurs africains qu'euroéens qui souhaitent développer une activité économique en Afrique.

Le guide permet, entre autres, de répondre à trois questions fondamentales :

- A quel stade de développement l'entrepreneur se situe-t-il ?
- Quels sont les produits ou instruments financiers et techniques qui pourraient l'aider à démarrer ou étendre son activité ?
- Qui peut les lui fournir et à quelles conditions ?
- Dans la première version du guide, seuls les 13 pays de concentration de la Coopération belge en Afrique sont abordés.

Info : [www.pme-guide.org](http://www.pme-guide.org).

Vous voulez faire une pause dans votre activité d'indépendant ?

# Faites-vous remplacer !

*Se faire remplacer, maintenir son commerce ouvert, assurer la continuité du service à la clientèle ... voilà une préoccupation importante des indépendants qui veulent ou doivent interrompre temporairement leurs activités. C'est pour cette raison que le gouvernement a décidé de mettre en place un système permettant à un indépendant de faire face aux impondérables.*

C'est une réalité : les indépendants confrontés à des circonstances particulières, qu'elles soient familiales ou de santé, ou ceux qui choisissent simplement de suspendre temporairement leur activité ont du mal à trouver une personne de confiance pouvant les remplacer.

Conscient du problème, le gouvernement fédéral a décidé de mettre au point un système facilitant et règlementant le remplacement temporaire de ces indépendants. Ce système est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

### De quoi s'agit-il ?

Un Registre des Entrepreneurs Remplaçants a d'abord été mis en place. Doté d'un moteur de recherche, il permet la rencontre de l'offre et de la demande de remplacement temporaire entre travailleurs indépendants dans un cadre juridique clair pour les parties, facile d'accès et d'utilisation.

Le gouvernement a par ailleurs autorisé et réglementé le contrat de remplacement indépendant. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée par lequel un travailleur indépendant, personne physique ou gérant d'une personne morale, qui suspend temporairement son activité professionnelle, se fait remplacer par un autre indépendant afin d'assurer la continuité de son entreprise commerciale, artisanale ou non-commerciale de droit privé, ou de son activité professionnelle.

### Où s'inscrire et à quel tarif ?

Les guichets d'entreprises agréés sont chargés d'inscrire les candidats indépendants remplaçants dans le Registre (dans un ou plusieurs secteurs d'activités). Cette inscription se fait à un tarif variant de 30 EUR à 75 EUR, selon le type de vérifications à accomplir par les guichets.

Celui qui demande une inscription au registre sans être actif comme remplaçant ne doit pas encore s'affilier auprès d'une caisse d'assurances pour travailleurs indépendants. Il doit s'affilier le premier jour du premier contrat de remplacement.

Lorsque l'inscription dans le Registre se fait au même moment que l'enregistrement dans la Banque-Carrefour des Entreprises, l'inscription est même gratuite.

Les guichets d'entreprises vous informent également sur les modalités de renouvellement automatique et de suppression de l'inscription.

### Comment trouver un remplaçant ?

L'indépendant qui souhaite se faire remplacer peut trouver rapidement le ou les candidat(s) indépendant(s) correspondant le mieux au profil qu'il recherche en consultant le Registre des Entrepreneurs Remplaçants à l'adresse [http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/general/entrepreneur\\_remplacant.jsp](http://statbel.fgov.be/fr/modules/onlineservice/general/entrepreneur_remplacant.jsp).

Un moteur de recherche y est à sa disposition. La recherche peut également être effectuée, à la demande de l'indépendant, par un guichet d'entreprises. Exemple : vous êtes boulanger à Namur et devez interrompre votre activité pendant 30 jours. Il vous suffit de taper « boulangerie » et/ou « Namur » ou encore le nom d'un remplaçant potentiel et vous avez accès à la liste des personnes correspondant au profil que vous recherchez, ainsi qu'à leurs coor-



données. Vous prenez alors contact avec le ou les candidat(s) que vous avez sélectionné(s).

## Pour quelle durée ?

Il est possible de vous faire remplacer 30 jours par an sans justification, cette période pouvant être prolongée des périodes d'incapacité ou d'invalidité ainsi que, par exemple, durant le congé de maternité.

## A quel tarif ?

Les parties sont libres de convenir du montant des prestations du remplaçant, ainsi que d'intégrer au contrat toutes les clauses particulières liées à l'activité et au secteur.

## Quelles conditions faut-il respecter ?

L'indépendant qui souhaite se faire remplacer doit respecter les conditions suivantes :

- être une personne physique ou être gérant d'une personne morale;
- ne pas exercer d'activité professionnelle pendant le remplacement;
- au-delà de 30 jours de remplacement par an, il faut se trouver dans un des cas visés par la loi :
  - être en incapacité/invalidité de travail;
  - être en congé de maternité;
  - s'être vu octroyer un congé :
    - » pour maladie grave de son enfant;
    - » pour accompagner son enfant ou conjoint pour lui donner des soins palliatifs.

Le remplaçant doit, quant à lui :

- être inscrit à la Banque-Carrefour des entreprises et exercer son activité indépendante en tant que personne physique, à titre principal ou complémentaire, au plus tard le premier jour du premier contrat de remplacement;
- prouver ses éventuels accès à la profession.

A noter que l'entrepreneur remplaçant qui a l'intention d'exercer une activité autre que celle pour laquelle il est déjà inscrit dans le registre a l'obligation de demander au préalable une modification de son inscription dans le registre au guichet d'entreprises de son choix.

De même, la personne qui ne souhaite plus avoir la qualité

## VOUS SOUHAITEZ UN CONTRAT-TYPE ?

Ne cherchez plus !

Un modèle de contrat de remplacement est disponible pour les membres du SDI.

Contactez notre service juridique au 02 652 26 92 – [info@SDI.be](mailto:info@SDI.be).



d'entrepreneur remplaçant a l'obligation de demander sa désinscription du registre au guichet d'entreprises de son choix.

## Le contrat de remplacement

Un contrat de remplacement indépendant à durée déterminée doit être conclu par écrit entre les deux travailleurs indépendants au moment où le remplacement débute.

Le contrat doit, pour être valable en tant que contrat de remplacement indépendant, contenir certains éléments dont notamment :

- la limite de durée;
- la référence à la loi du 28 avril 2010 qui instaure le régime de l'entrepreneur remplaçant;
- le numéro d'entreprise de l'entrepreneur remplaçant;
- les actes juridiques que l'entrepreneur remplaçant peut effectuer au nom et pour le compte de l'indépendant souhaitant se faire remplacer; cette liste ne doit pas pour autant avoir un caractère exhaustif.

Lorsque toutes les conditions légales sont remplies, les parties bénéficient d'une sécurité juridique maximale dans le cadre de ce remplacement. En outre, l'entrepreneur remplaçant bénéficie d'une présomption légale d'exercice d'une activité indépendante, ce qui met les parties à l'abri de toute requalification de la relation de travail.



## Un litige avec l'administration fiscale fédérale ? Faites appel au Service de conciliation fiscale !

Quelque 600 contribuables se sont déjà tournés vers le tout nouveau Service de conciliation fiscale, opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> juin. Petit tour d'horizon de ce nouveau service qui peut vous être très utile !

### De quoi s'agit-il ?

Le Service de conciliation fiscale est un service autonome qui intervient dans un litige persistant avec le Service public fédéral Finances. L'examen des demandes de conciliation s'effectue en toute objectivité, impartialité et indépendance. Les conciliateurs fiscaux tentent de concilier les points de vue des parties. Il va de soi que la solution proposée reste toujours dans les limites des possibilités offertes par la loi.

### Qui peut faire appel au Service de conciliation fiscale ?

Tout contribuable qui a un litige avec l'administration fiscale fédérale peut faire appel à nous gratuitement et en toute confiance.

### Pour quels litiges puis-je demander une conciliation ?

Vous pouvez demander une conciliation pour des litiges portant sur l'établissement et le recouvrement des im- pôts relevant de la compétence du Service public fédéral

### Finances, c'est-à-dire :

- contributions directes (impôt des personnes physiques, impôt des sociétés, impôt des personnes morales, impôt des non-résidents, précompte professionnel, précompte mobilier, précompte immobilier, taxe de circulation, taxe de mise en circulation, eurovignette, taxe sur les appareils de divertissement automatiques, taxe sur les jeux et paris...);
- tva;
- droits d'enregistrement et de succession;
- revenu cadastral;
- douanes et accises.

### Quand puis-je demander une conciliation ?

La conciliation s'avère possible aussi longtemps que la procédure reste dans la phase administrative. La compétence du conciliateur fiscal cesse dès que vous avez saisi le tribunal du litige.

### Quels sont les avantages d'une intervention en conciliation ?

L'obtention d'un accord négocié avec l'administration vous évite une procédure longue et onéreuse dont l'is-



sue devant un tribunal reste incertaine. Plusieurs réclamations en cours peuvent éventuellement être résolues en une fois.

## Exemples pratiques

### • Exemple 1 : impôt des personnes physiques

Jean-Louis et Ariane, mariés et tous deux salariés, ont introduit valablement le 3 mai 2009 leur déclaration à impôt des personnes physiques pour l'exercice 2009 (revenus de 2008) via Tax-on-web. Mais le service de taxation n'est pas d'accord, après examen de cette déclaration, avec les frais professionnels prouvés et déclarés par Ariane et leur envoie le 11 septembre 2009 un avis de rectification de leur déclaration.

Bien que les époux ne soient pas d'accord avec cette rectification de leur déclaration, ils reçoivent leur avertissement-extrait de rôle le 7 décembre 2009, après avoir reçu un avis de la décision de taxation. Ils introduisent valablement une réclamation le 4 janvier 2010 contre cette cotisation auprès du directeur régional compétent.

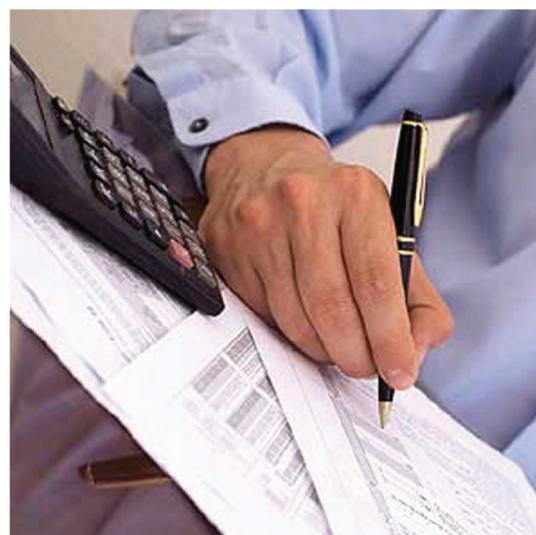
Estimant que l'administration ne modifiera pas son point de vue, Jean-Louis et Ariane introduisent le 2 février 2010, par courriel, une demande de conciliation auprès du Service de conciliation fiscale. Le 8 février 2010, les époux reçoivent un accusé de réception de ce service indépendant qui les informe le 16 février 2010 de la décision que leur demande est recevable étant donné qu'une réclamation valable a été introduite.

Après un entretien avec un collaborateur du Service de conciliation fiscale au cours duquel leur situation fiscale est clarifiée et un éventuel accord avec l'administration leur est proposé, ils reçoivent le 12 juillet 2010 un rapport de conciliation sans caractère contraignant reprenant leurs points de vue et ceux de l'administration.

Le 30 août 2010, ils reçoivent la décision concernant leur réclamation et qui tient partiellement compte de

leurs griefs, conformément au rapport de conciliation intervenu.

### • Exemple 2 : recouvrement



Jean-Dominique a reçu son avertissement-extrait de rôle à l'impôt des personnes physiques. Le montant réclamé est toutefois supérieur à ses attentes et il est dans l'impossibilité de payer cette somme en une fois. Il demande donc l'autorisation au receveur de payer ses impôts en plusieurs tranches. Le receveur ne fait pas droit à sa demande et Jean-Dominique doit payer la cotisation au plus tard à l'échéance mentionnée.

Mélanie est une petite indépendante et constate qu'elle ne peut verser dans les délais la TVA due. Elle prend contact avec le receveur de la TVA, mais celui-ci refuse de lui accorder des facilités de paiement.

Michel et Carine ont des problèmes financiers. Ils ont laissé traîner les affaires et un huissier se présente chez eux afin de leur signifier un commandement de payer pour l'impôt des personnes physiques dont ils sont redevables. Les deux conjoints tentent de convaincre le receveur d'arrêter la procédure. Le receveur souhaite toutefois obtenir le paiement intégral des sommes en souffrance avant de suspendre les

poursuites. Michel et Carine ne peuvent cependant tout payer immédiatement.

Jean-Dominique, Mélanie et les époux Michel et Carine peuvent s'adresser au Service de conciliation fiscale étant donné qu'ils ne parviennent pas à trouver un compromis avec le receveur. Par le biais d'une conciliation, ce service tentera d'arriver à une solution acceptable tant pour le receveur concerné que pour les contribuables.

### • Exemple 3 : revenu cadastral

Damien et Fabienne s'installent dans leur maison nouvellement construite et en informent l'administration du cadastre. Quelque temps après, ils reçoivent par recom-

mandé le montant du revenu cadastral établi par l'administration.

Damien et Fabienne ne sont pas d'accord avec ce revenu cadastral et introduisent une réclamation dans le respect de la procédure prescrite. Ils introduisent parallèlement une demande auprès du Service de conciliation fiscale.

Si l'intervention du Service de conciliation fiscale ne se traduit pas par un accord sur le RC établi, l'agent enquêteur invitera Damien et Fabienne à rédiger un procès-verbal de désaccord et à demander l'intervention d'un arbitre qui établira le revenu cadastral définitif.

#### • Exemple 4 : TVA

La petite société de construction de Baudouin, assujettie à la TVA, fait l'objet d'un contrôle à l'issue duquel un relevé de régularisation est établi. La société répond à l'agent contrôleur qu'elle ne peut marquer son accord sur le relevé de régularisation transmis et s'en explique dans un long courrier accompagné de plusieurs pièces justificatives.

Quelques semaines plus tard, elle reçoit un procès-verbal de taxation reprenant les infractions reprises dans le relevé de régularisation initial.

Souhaitant éviter de porter l'affaire en Justice, l'entreprise de Baudouin s'adresse au Service de conciliation fiscale afin de trouver un accord au différend qui l'oppose à l'administration fiscale.

#### Comment ma demande est-elle traitée?

##### Accusé de réception

Dans les 5 jours ouvrables qui suivent la réception de votre demande, vous recevez un accusé de réception de la part du Service de conciliation fiscale.

##### Examen de recevabilité

Dans les 15 jours qui suivent la réception de votre demande, le Service de conciliation vous communique si votre litige est pris en considération ou pas.



##### Conciliation

Pendant l'enquête de conciliation, le conciliateur tentera de rapprocher les points de vue des parties et d'aboutir, le cas échéant, à un compromis. Il ne peut forcer les différentes parties à adopter l'un ou l'autre point de vue.

##### Rapport de conciliation sans caractère contraignant

Les accords éventuels sont consignés dans un rapport de conciliation sans caractère contraignant qui est envoyé aux parties. En tant que contribuable, il vous appartient de décider si vous allez ou non suivre la solution proposée.

##### Où puis-je adresser ma demande ?

Toutes les demandes de conciliation peuvent être envoyées à :

Service de Conciliation Fiscale  
Boulevard du Roi Albert II, 33 - bte 46  
1030 - Bruxelles  
Tél.: 0257/623 60  
Fax : 0257/980 57  
E-mail : conciliateurs.fiscaux@minfin.fed.be  
Site web : [www.conciliationfiscale.be](http://www.conciliationfiscale.be)

Enquête

# L'incertitude fiscale préoccupe les entreprises

Une récente enquête souligne les avantages et les faiblesses de la fiscalité belge. Si, globalement, les relations des entreprises avec les autorités fiscales belges sont considérées comme bonnes, le degré de certitude dans le pays demeure une source de préoccupation.



La société Deloitte Belgium a récemment annoncé les résultats d'une étude en ligne réalisée auprès des responsables fiscaux de grandes entreprises ainsi qu'au sein des membres de services fiscaux internes afin d'en savoir plus à propos de la perception de leur relation avec l'administration fiscale. L'évaluation était articulée autour de quatre thèmes : la collaboration avec les autorités fiscales en général, la conclusion d'accords de contrôle, la certitude fiscale et les décisions.

Voici un aperçu des principales conclusions de l'enquête.

## Les relations avec le fisc

94% des personnes interrogées considèrent que leurs relations avec les autorités fiscales sont bonnes à très bonnes. 85% déclarent cependant que leur niveau de satisfaction dépend des départements impliqués ainsi que de la qualité et du professionnalisme réels de leur interlocuteur à l'administration.

Les interrogés ont en général une opinion favorable des autorités fiscales, en particulier lorsqu'il s'agit de la qualité et du professionnalisme de leurs contacts. Parallèlement, les personnes interrogées expriment des réserves quant à la rapidité (50%) et à la cohérence des réponses apportées par les autorités fiscales; 41% ont été confrontées à des avis divergents de la part de différents services concernant un même sujet entre administrations fiscales.

## La conclusion d'accords avec le fisc

Une procédure impliquant un type d'arbitrage en vue d'une résolution rapide du contentieux administratif serait bien reçue par 89% des personnes interrogées, même si cela peut impliquer l'action de concessions aux autorités fiscales.

L'enquête révèle que quelque 81% des personnes interrogées sont prêtes à aller en justice en cas d'échec d'un recours administratif.

## L'incertitude fiscale

Lorsqu'ils sont directement interrogés sur la sécurité fiscale, 43% des sondés déclarent qu'elle est moindre dans d'autres pays industriels, tandis que seuls 8% pensent qu'elle est plus grande.

La principale raison de cette incertitude est l'instabilité des règles fiscales, due notamment à des changements constants de la législation et à des modifications rétroactives. L'incertitude résulte également des incohérences et des contradictions entre responsables de l'administration fiscale. 45% des personnes interrogées ont même déclaré avoir été les témoins d'un changement de la position des autorités fiscales entre deux contrôles.

## Le Service des décisions anticipées

Plus de deux tiers des personnes interrogées ont consulté le Service des décisions anticipées au cours des cinq dernières années et 35% d'entre elles l'ont même fait à plusieurs reprises. Cela montre clairement que ce Service est considéré comme une institution qui répond à un besoin des entreprises, principalement dans le domaine de l'impôt des sociétés. Pour la TVA et les questions liées à l'imposition des personnes physiques par exemple, les contribuables recherchent généralement une décharge auprès d'autres instances fiscales.

Près de 90% des personnes interrogées envisageraient de consulter une commission ad hoc en cas de désaccord sur une position adoptée par le Service des décisions.

Prévoir l'avenir

# Les pensionnés du régime indépendant toujours très mal lotis !

*Une récente étude du Bureau Fédéral du Plan offre une description du premier pilier de pension en Belgique aux travers de statistiques sur les bénéficiaires et les montants de pension. Ce tour d'horizon du système de pensions légales dévoile un paysage contrasté et toujours fort négatif pour les indépendants...*

A l'aube du vieillissement, à l'heure où, dans le contexte d'une progression continue de l'espérance de vie, les générations du baby boom d'après-guerre arrivent à l'âge de la retraite, le débat politique et, plus largement, le débat de société sur l'avenir des pensions est plus que jamais d'actualité. Dans ce cadre, il est intéressant notamment d'avoir une vue d'ensemble et actuelle du système de pensions légales. Dans cette optique, une récente étude du Bureau Fédéral du Plan offre une description du premier pilier de pension en Belgique aux travers de statistiques sur les bénéficiaires et les montants de pension.

## « Seuls 5% des pensionnés ont une pension à charge uniquement du régime indépendant »

Soulignons d'emblée que cette étude n'ambitionne pas d'évaluer le niveau de vie réel des pensionnés dans la mesure où elle se concentre sur les seules pensions légales à l'exclusion des autres catégories de revenus des pensionnés (comme les pensions des deuxième et troisième piliers) ou des revenus des personnes avec lesquelles ils cohabitent.

Ce tour d'horizon du système de pensions légales dévoile un paysage contrasté. Cette diversité se décline notamment au niveau de la couverture des différents régimes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, plus de la moitié des bénéficiaires ont une pension qui relève du seul régime des travailleurs salariés, un quart des bénéficiaires cumulent une pension dans le régime salarié avec une pension dans le régime indépendant ou une pension du secteur public, un peu moins de 15% des pensionnés ont une pension ressortant seulement au secteur public, et un peu plus de 5% ont une pension à charge uniquement du régime indépendant.

Cette variété apparaît aussi au travers du montant des pensions. La pension légale moyenne, de 1.100 euros par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2008, recouvre des réalités fort différentes. Ainsi notamment, la pension moyenne varie fortement d'un régime à l'autre.

## « Les pensions de retraite à charge exclusivement du régime des travailleurs indépendants sont en

**moyenne de 800 EUR pour les hommes et 300 EUR pour les femmes »**

La pension de retraite est en moyenne, pour les pensionnés relevant exclusivement du régime salarié, de 1.100 euros pour les hommes et de plus de 600 euros pour les femmes. Pour les pensionnés ayant eu une carrière de fonctionnaire statutaire, ces montants sont respectivement de 2.400 et 2.000 euros. Les pensions de retraite à charge exclusivement du régime des travailleurs indépendants sont en moyenne de 800 euros pour les hommes et 300 euros pour les femmes.

Ces différences trouvent leur source principalement dans les règles de calcul de la pension. Le revenu de référence est différent dans chacun des régimes : alors que la pension du secteur public est fondée sur le traitement moyen des 5 dernières années de carrière, dans les régimes salarié et indépendant, ce sont les salaires ou les revenus moyens plafonnés de l'ensemble de la carrière qui entrent en ligne de compte. En outre, dans ces deux derniers régimes, la valorisation du revenu de référence se fait de manière différente selon l'état civil, la nature et le niveau des revenus du conjoint (75% pour une pension au taux ménage, 60% pour une pension au taux isolé), ce qui n'est pas le cas dans la fonction publique où le traitement de référence est valorisé dans la majorité des cas à 75% en cas de carrière complète. Par ailleurs, dans le régime indépendant, ce montant est réduit par un coefficient d'harmonisation des cotisations qui a pour objectif de tenir compte d'un taux de cotisation sociale différent dans le régime salarié et dans le régime indépendant. Aussi, le principe de la péréquation garantit une liaison presque intégrale des pensions du secteur public au bien-être, ce qui n'est pas le cas des pensions dans les deux autres régimes.



## « Le mode de calcul moins favorable des pensions des indépendants est à mettre en parallèle avec le niveau des cotisations du régime »

Ces différences doivent s'apprécier au regard des spécificités des 3 régimes. Les pensions plus élevées du secteur public sont considérées comme un salaire différé, alors que le mode de calcul moins favorable des pensions des travailleurs indépendants est à mettre en parallèle avec le niveau des cotisations du régime. Dans le régime des travailleurs salariés (et progressivement aussi dans le régime indépendant) se développe un second pilier de pension, ce qui n'est pas le cas dans la fonction publique.

Des différences sensibles apparaissent également entre hommes et femmes. Les femmes ont des pensions en moyenne moins élevées que les hommes. Elles ont en général des carrières plus courtes et moins bien rémunérées. En outre, elles sont peu nombreuses à bénéficier d'une pension au taux ménage. De nature assurantiel, notre système de pensions fait largement dépendre le montant de l'allocation du pensionné de son passé contributif, même si certains mécanismes pondèrent ce caractère assurantiel, comme le droit minimum par année de carrière ou la pension minimum qui relèvent la pension des personnes ayant eu de faibles niveaux de salaire (pour peu qu'elles justifient d'une durée minimale de carrière), ou comme l'assimilation de certaines périodes à des périodes d'activité.

Cette hétérogénéité apparaît aussi si l'on ventile les montants des pensions selon l'âge des bénéficiaires. Un profil décroissant selon l'âge caractérise les pensions du régime salarié. Les plus jeunes générations de pensionnés bénéficient d'allocations plus élevées : elles sont calculées sur base de salaires plus récents et, en moyenne, supérieurs, et les pensions en cours ne sont adaptées que partiellement à l'évolution des salaires (du bien-être). Cette érosion est davantage marquée chez les femmes suite à l'allongement de leurs carrières au fil des générations.

## « Dans le régime indépendant, nombreux sont les hommes à bénéficier de la pension minimum »

Dans le régime indépendant, le profil de la pension moyenne par âge est différent selon le sexe. Nombreux sont les hommes à bénéficier de la pension minimum d'un montant forfaitaire, et donc faibles sont les variations de la pension moyenne par âge. Par contre, beaucoup de travailleuses indépendantes ne justifient pas d'une carrière suffisante pour pouvoir bénéficier de la pension minimum. En outre, les pensions féminines sont davantage affectées par la substitution progressive des revenus professionnels réels (pour les années de carrière postérieures à 1983) aux

revenus forfaitaires (pour les années de carrière antérieures à 1984) dans le calcul de la pension, ce qui joue en défaveur des générations les plus jeunes de pensionnées.

Dans la fonction publique, la pension moyenne évolue peu selon l'âge, conséquence de la péréquation. Toutefois, les pensions les plus anciennes, d'agents qui étaient à l'époque obligés de travailler jusqu'à 65 ans, et les pensions les plus récentes, qui bénéficient du complément en cas de départ après 60 ans, se situent quelque peu au-dessus de la moyenne.

## « Depuis 1985, les minima dans les régimes salarié et indépendant ont augmenté plus rapidement que les prix »



D'un point de vue historique, on constate que, depuis 1985, les pensions pour carrière complète dans le régime salarié comme les minima dans les régimes salarié et indépendant ont augmenté plus rapidement que les prix.

En comparaison avec l'évolution générale du bien-être ou la croissance du salaire moyen, deux périodes apparaissent distinctement. Entre 1985 et 2000, les minima de pension dans le régime salarié ont connu une évolution moins rapide que le bien-être, alors que dans le régime indépendant, ils n'ont que légèrement reculé en termes de bien-être.

Après 2000, les minima ont sensiblement progressé en termes de bien-être, surtout dans le régime indépendant. Le fossé historique entre les minima des deux régimes n'est toutefois pas encore entièrement comblé.

Depuis le début des années 2000, on a assisté à un changement de cap en matière de politique sociale qui a abouti à l'instauration d'un mécanisme structurel de revalorisation réelle des prestations sociales au travers du Pacte de solidarité entre les générations. Dans une perspective de lutte contre la pauvreté, les pensions les plus basses (les minima et les pensions les plus anciennes) ont fait l'objet d'une attention particulière. Dans ce contexte et surtout depuis 2005, les minima ont crû plus rapidement que les salaires.

## « En 2009, la pension minimum, après une carrière complète, dans le régime indépendant n'atteint toujours pas le niveau du seuil relatif de pauvreté »

En 2009, la pension minimum après une carrière complète dans le régime indépendant est légèrement supérieure au seuil légal (la GRAPA, l'allocation d'assistance sociale, d'un montant mensuel de 890 euros) mais n'atteint pas le niveau du seuil relatif de pauvreté (soit 970 euros par mois). La pension minimum dans le régime salarié se situe au-dessus du seuil légal et légèrement au-dessus du seuil relatif.



La rencontre de l'offre  
et de la demande entre  
entreprises et travailleurs  
indépendants / freelances

**Vous êtes à la recherche de collaborateurs indépendants / freelances ?**  
Placez votre annonce 45 jours pour 25 euros htva !

Les indépendants et les entreprises sont régulièrement confrontés à des difficultés lorsqu'il s'agit de trouver une personne ou une entreprise pour un travail freelance, que ce soit un partenaire, un sous-traitant ou un collaborateur indépendant.

Il est parfois complexe de trouver une personne de confiance avec qui il sera possible de collaborer de manière fructueuse.

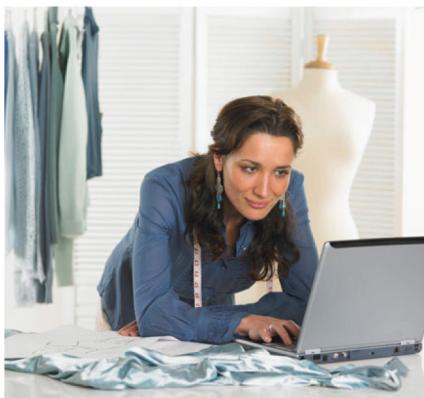
**Freelance**  
**Job**.be

Plus d'infos sur [www.freelancejob.be](http://www.freelancejob.be)

Freelancejob.be

# Le premier portail 'emploi' dédié aux indépendants

Vous recherchez un sous-traitant ou un collaborateur indépendant ? Vous voulez proposer vos services comme freelance ? Nouveau partenaire du SDI, le portail freelancejob.be vous permet de dénicher la personne ou l'opportunité de travail que vous recherchez !



Aujourd'hui, les entreprises peinent à trouver du personnel compétent ! Ils sont 27% des employeurs belges à avouer peiner à trouver les profils adéquats, soit 8% de plus que l'an dernier. Dans le monde, ce chiffre monte à 31%. C'est la conclusion de Manpower suite à son enquête annuelle sur la pénurie de talents, menée auprès de 35.000 employeurs dans 36 pays et régions.

Cette réalité pousse les entreprises à recruter des collaborateurs sous statut d'indépendant.

De même, beaucoup de candidats à un travail freelance peinent aujourd'hui à trouver des missions ou des prestations.

Ce sont ces deux préoccupations que les créateurs du site Internet freelancejob.be ont décidé de rencontrer en mettant en place leur portail.

## Un outil incontournable

Doté d'un moteur de recherche performant, celui-ci permet la rencontre de l'offre et de la demande de remplacement temporaire entre entreprises et travailleurs freelance, facile d'accès et d'utilisation.

Le tarif appliqué est unique de 25 EUR HTVA par annonce et par langue pour une période de 45 jours.

Devant l'évident intérêt de l'initiative qui répond à un réel besoin du terrain, le SDI a décidé de la soutenir. N'hésitez donc pas à insérer vos annonces et à effectuer vos recherches de collaborateurs sur le site. Plus nous serons nombreux à l'utiliser, plus vite il deviendra incontournable pour tous ceux qui recherchent une collaboration indépendante en Belgique !

Info : [www.freelancejob.be](http://www.freelancejob.be)

**Freelance**  
**Job.be**

Accueil • Vous recrutez ? • Déposez votre CV • Aide • Actualités • Contactez-nous • NL

**Freelance**  
**Job.be** Working together

Chercher une annonce  
(Ex: Fonction, nom de l'entreprise, ville, région, ...)

Poster votre Job  
45 jours pour 25 € HTVA

Vente, Achat IT, Telecommunication Internet, Graphisme Journalisme, Traduction Communication, Marketing Consultance, Formation Relation publique Services financiers, Assurance Franchise, Gérance Business Development Horeca, Tourisme Santé, Social Droit Secrétariat, Administratif Ressources Humaines Logistique, Transport Engineering, Technique Production, Construction Architecture, Conception Entretien, Jardinage Offre de sociétés

**Propositions à la une**

**SALES Manager / Responsable Commercial (F/H)** chez Custom Regie - Thierry MAEDERMAN - Région

**2 technico-commerciaux indépendants H/F** chez Linko, Non précisé

**Une opportunité à découvrir** chez STAGUET - Belgique

**2 technico-commerciaux indépendants H/F** chez Linko, Non précisé

**Une opportunité à découvrir** chez STAGUET - Belgique

**Assistant(e) Finance** chez European Coaching Association Belgium - Belgique

**BAMBIINS FUT68 a/vit recrute des animatrices(e)** chez Bambois Futés asbl - Région Bruxelles-Capitale

**Client Myrière** chez Hélon Research - Région Wallonne

**Business Development Manager** chez Adequato Services SPRIBH/BA - Belgique

**Un indépendant (H/F) agréé IPI** chez MDI INVEST SPRL - Waterloo

**SAP FI/CO CONSULTANTS for banking client** chez Side Consulting - Région Bruxelles-Capitale

**15 collaborateurs-partenaires-freelance-délégués commerciaux** chez Eco Leddlight - Bruxelles - Wallonie

**Electricien, plombier chauffagiste, plâtrier cloisonnier, carrelleur, peintre** chez DHOUSE - Belgique

**Vendeurs multi-câbles secteur bicolage** chez Group CassVan - Belgique

**Des enseignants pour le néerlandais, l'anglais & le français pour Kids et Teens** chez Berlitz - Belgique

**Des enseignants pour le néerlandais, l'anglais & le français chez Berlitz** - Belgique

**Cherchons vendeur, vendeuse indépendante(s)** chez Crescendo asbl - Région Bruxelles-Capitale

**Gérer votre propre librairie dans VOTRE REGION** chez Press Shop, Non précisé

**INTERIM FINANCIAL CONTROLLER (M/F)** chez Michael Page International - Région Bruxelles-Capitale

**INTERIM JOE SPECIALIST (M/F)** chez Michael Page International - Région Bruxelles-Capitale

**INTERIM FINANCIAL CONTROLLER (M/F)** chez Michael Page International - Région Bruxelles-Capitale

**INTERIM JOE SPECIALIST (M/F)** chez Michael Page International - Région Bruxelles-Capitale

**INTERIM CONTROLLER (M/F)** chez Michael Page International - Région Bruxelles-Capitale

**Recruitment Consultants Freelance** chez DIP consulting - Bruxelles - Anvers

**Courteuses(r) jet personnalisé(e) dynamiques mi-temps** chez Mivedit sprl - Région Bruxelles-Capitale

**PROPOSITION DE COLLABORATION PSYCHOLOGIQUE INDEPENDANT** chez Procuron Consulting sprl -

**Un poseur de châssis, (H/F)** chez Menusier Vanhaelen & Vanderschot - Berchem St Agathe

**Experienced Freelance English trainers for kids in Verviers (dm)** chez CLL - Verviers

**Experienced Freelance English trainers for children in Tournai (dm)** chez CLL - Tournai

**Experienced Freelance English trainers for Liège and Verviers (dm)** chez CLL - Liège - Verviers

**Voir toutes les annonces**

**Offres ayant généré le plus de candidatures**

**Electricien, plombier chauffagiste, plâtrier cloisonnier, carrelleur, peintre** chez DHOUSE - Belgique

**15 collaborateurs-partenaires-freelance-délégués commerciaux** chez Eco Leddlight - Bruxelles - Wallonie

**Délégué commercial indépendant** chez Wave Capital - Région Wallonne

**Créez votre Agence Immobilière à forte rentabilité** chez Macnash AssociateS, Non précisé

**Cherchons vendeur, vendeuse indépendante(s)** chez Crescendo asbl - Région Bruxelles-Capitale

**Vendeur d'espaces publicitaires** chez Topaze - Belgique

**Des enseignants pour le néerlandais, l'anglais & le français** chez Berlitz - Belgique

**Rédacteur Web** chez Sutte101fr, Non précisé

**Vendeurs Secteur Energie** chez Essent - Belgique

**Collaborateur indépendant pour gestion logistique et préparation de commandes** chez NOREL sprl - Zellik

**COMMERCIAL(E) INDEPENDANTE(E) FREELANCE** chez AFE Benetut - LIEGE NAMUR CHARLEROI HAINAUT

**Vendeurs multi-câbles secteur bicolage** chez Group CassVan - Belgique

**Analyste/Developpeur** chez Futus - Région Bruxelles-Capitale

**Un indépendant (H/F) agréé IPI** chez MDI INVEST SPRL - Waterloo

**Délégué Commercial Indépendant** chez Julemont - Wallonie - Bruxelles

**Outils: Actualités Twitter Facebook RSS Feeds Site widget**

**Racourcis: A propos Vous recrutez ? Déposez votre CV Aide Contactez-nous**

**Recherches: Rechercher par entreprise Rechercher par ville et région Statistiques Information légale**

Proudly powered by Halé Communications

### Publirédactionnel

# Une protection optimale pour les entrepreneurs indépendants

*Ce serait un véritable gâchis qu'un accident, quel qu'il soit, mette votre entreprise en péril. Il est dès lors crucial de la protéger contre tous les types de risques auxquels elle est potentiellement exposée au niveau de son personnel, de ses bâtiments et équipements, de son parc automobile, de sa responsabilité,... Et ce n'est pas tout. En tant qu'indépendant, il vous est vivement recommandé de souscrire une protection financière en cas d'incapacité, d'accident et de vous constituer un capital pour profiter d'une pension décente.*



## Vos bâtiments, votre parc automobile et vos équipements

Fédérale Assurance vous offre un examen gratuit des infrastructures de votre entreprise : vous pourrez ainsi savoir si vous êtes suffisamment assuré et vous bénéficierez dès lors d'une protection sur mesure.

Notre Assurance Incendie Multirisk Commerces et PME ne se limite pas à protéger vos bâtiments contre les dommages causés par un incendie ou par les éléments naturels. La perte de bénéfices liée à la reconstruction ou au réapprovisionnement de votre stock suite à un incendie sont également couverts moyennant une extension de votre police. La garantie Ordinateurs assure vos appareils électriques et électroniques (matériel informatique, appareils médicaux,...).

Vous trouverez aussi chez Fédérale Assurance toutes les couvertures pour assurer votre parc automobile : voitures de personnes, véhicules de transport (camionnettes). Ainsi pouvez-vous souscrire des couvertures en Responsabilité civile Auto, Omnium et Protection juridique.

## Votre personnel

En tant qu'employeur, vous êtes obligé de souscrire une assurance accidents du travail pour les membres de votre personnel. Notre assurance Accidents du Travail, dont la gestion des sinistres est certifiée ISO 9001, alloue les indemnités légalement fixées lorsque, suite à un accident du travail, un membre de votre personnel se retrouve en incapacité, est hospitalisé,... Nous mettons aussi à disposition de nos assurés un service de prévention, ainsi qu'un service d'accompagnement des blessés graves du travail.

Vous pouvez bien sûr souscrire une assurance de Groupe, tant pour votre personnel que pour vous-même. Elle garantit à vos collaborateurs un complément non négligeable à la pension légale. La sécurité d'un rendement de base substantiel, complété le cas échéant par l'attribution de participations bénéficiaires, constitue la meilleure garantie d'un capital de pension complémentaire conséquent.

## Votre responsabilité de dirigeant d'entreprise

Les indemnisations légales prévues pour les indépendants en matière de sécurité sociale et de pension ne suffisent pas toujours pour assurer le bien-être de votre famille ou pour assumer des soins médicaux coûteux. Notre assurance Accidents 24h sur 24 couvre les conséquences financières d'un accident survenu dans le cadre de votre activité professionnelle ou de votre vie privée. Une indemnité journalière est versée en cas d'incapacité de travail temporaire, alors qu'en cas d'invalidité permanente, c'est un capital qui est alloué à l'assuré. Fédérale Assurance intervient aussi au niveau des coûts médicaux résultant d'un accident.

Votre responsabilité, de même que celle de vos associés et des membres de votre personnel, est assurée par notre assurance Responsabilité civile Risques d'Entreprises. Les dommages, tant corporels que matériels, causés à des tiers sont couverts pendant l'exécution des travaux, la livraison de biens ou la prestation de services, mais également après.

## Votre pension

Grâce à l'assurance épargne Diamant Pension – Pension Complémentaire Libre des Indépendants (PCLI), vous constituez non seulement un capital de pension complémentaire important, mais vous bénéficiez de surcroît d'avantages fiscaux et sociaux non négligeables. De plus, les primes versées dans le cadre de la PCLI sont intégralement déductibles en tant que charges professionnelles. Enfin, vous bénéficiez de la perspective d'un rendement supplémentaire grâce à l'attribution de participations bénéficiaires.

**FEDERALE**  
Assurance

Rédaction : Fédérale Assurance

Plus d'info : 0800 14 200 - [www.federale.be](http://www.federale.be)

303 61022	NE-NAVIGATION
YL 93368	MANCHESTER
TOM1507	GATWICK
VIK158	STUTTGART
X3 6109	<i>Fédérale Ass</i>
FA 2424	
EZY8858	GATWICK
GH 9074	FRANKFURT
UR 5359	KOELN
10 61022	FRANKFURT

STUTTGART  
Fédérale Assurance F

FA 2424 GATWICK

FA 242  
EZY8858 GATWICK  
TANKER

EE  
OH 9074 FRANKFORT

*La qualité et le service,  
c'est notre garantie.*

**Vous êtes chef d'entreprise et vous attendez de vos fournisseurs un professionnalisme à la hauteur du vôtre ? Choisissez Fédérale Assurance.**

Depuis de nombreuses années, Fédérale Assurance protège plusieurs milliers d'entreprises contre les risques liés à leurs activités. Notre réseau exclusif de conseillers et de gérants de bureaux est à l'écoute de vos besoins à travers tout le pays. Comme nous n'avons pas d'actionnaires externes, nous pouvons consacrer toute notre attention à vos priorités : des produits de qualité et un service personnalisé, aux conditions les plus compétitives. De plus, nous partageons nos bénéfices avec nos clients !

Plus d'info :

[www.federale.be](http://www.federale.be)

Pour le conseiller ou le bureau  
de votre région :

0800-14.200

**FEDERALE** 

*L'assureur qui partage tout avec vous,  
même ses bénéfices*

Malgré la crise...

# L'immobilier remonte !

*Alors que l'année 2009 s'était caractérisée par un repli des prix de l'immobilier, les prix de tous les types de biens immobiliers sont repartis à la hausse lors du premier semestre 2010...*



Les prix de l'immobilier sont repartis à la hausse au cours du premier semestre 2010, selon les chiffres publiés à la fin de l'été par le SPF Economie.

Ainsi, les prix de tous les types de biens immobiliers ont commencé à remonter entre janvier et juin 2010. Par rapport au premier semestre 2009, les prix des maisons et des appartements ont augmenté d'environ 5%. Les terrains à bâtir, dont les prix n'ont jamais réellement baissé, ont à nouveau bondi de 14%.

Au deuxième trimestre 2010, une maison d'habitation ordinaire coûtait en moyenne 178.351 EUR, une villa 316.377 EUR et un appartement 183.814 EUR. Le prix d'un terrain à bâtir s'élevait en moyenne à 104,9 EUR/m<sup>2</sup>.

Les statistiques suivantes sont basées sur des données issues du Cadastre du SPF Finances et concernent les ventes soumises au régime des droits d'enregistrement.

## Les communes les plus chères (maisons d'habitation)

### En Région wallonne

- Lasne 350.846 EUR
- La Hulpe 300.755 EUR
- Rixensart 272.241 EUR
- Waterloo 248.207 EUR
- Grez-Doiceau 245.304 EUR

### En Région de Bruxelles-Capitale

- Woluwe-Saint-Pierre 491.186 EUR
- Ixelles 449.105 EUR
- Watermael-Boitsfort 428.443 EUR
- Etterbeek 428.416 EUR
- Uccle 428.125 EUR

### En Région flamande

- Sint-Martens-Latem 345.194 EUR
- Kraainem 327.027 EUR
- Wezembeek-Oppem 315.313 EUR
- Linkebeek 303.500 EUR
- Tervuren 299.121 EUR

## Les communes les moins chères

### En Région wallonne

- Florenville 74.455 EUR
- Viroinval 82.587 EUR
- Colfontaine 86.539 EUR
- Erquelinnes 93.804 EUR
- Saint-Hubert 93.872 EUR

### En Région de Bruxelles-Capitale

- Molenbeek-Saint-Jean 234.112 EUR
- Saint-Josse-ten-Noode 244.583 EUR
- Anderlecht 250.025 EUR
- Ganshoren 256.431 EUR
- Berchem-Sainte-Agathe 271.917 EUR

### En Région flamande

- Renaix 113.044 EUR
- Vleteren 118.321 EUR
- Alveringem 118.969 EUR
- Ledegem 120.609 EUR
- Menin 121.557 EUR

Assurance maladie invalidité

# Hausse des indemnités pour les indépendants

*L'indice-pivot a été dépassé au mois d'août, de sorte que les pensions et certaines prestations sociales ont augmenté le 1<sup>er</sup> septembre 2010...*



## Indemnité d'incapacité primaire de travail

Titulaire	Avec charge de famille	Isolé	Cohabitant
Montant journalier	48,39 EUR	37,10 EUR	30,23 EUR

## Indemnité d'invalidité

Titulaire	Avec charge de famille	Isolé	Cohabitant
N'ayant pas mis fin à son entreprise	48,39 EUR	37,10 EUR	30,23 EUR
Ayant mis fin à son entreprise	49,26 EUR	39,42 EUR	33,80 EUR

(montants journaliers)

## Allocation de maternité

La période de maternité constitue une période de repos de 8 semaines mais peut, au choix de la titulaire, être limitée à 6 ou 7 semaines. Cette période est prolongée d'une semaine en cas de naissance multiple. Le montant de l'allocation de maternité s'élève à 383,24 EUR pour chaque semaine indemnisée.

## Allocation d'adoption

En cas d'adoption, les parents ont droit à un congé :

- de 6 semaines en cas d'adoption d'un enfant de moins de 3 ans;
  - de 4 semaines lorsque l'enfant est âgé entre 3 et moins de 8 ans.
- Ces durées sont doublées lorsque l'enfant est handicapé.

Le montant de l'allocation hebdomadaire en cas d'adoption est égal à 383,24 EUR.

## Revenu autorisé en cas de reprise d'une activité rémunérée

En cas de reprise d'une activité rémunérée autorisée, les indemnités dues à partir de la quatrième année civile qui suit le

début de cette activité sont suspendues si les revenus professionnels de l'activité autorisée dépassent d'au moins 15% le montant du revenu professionnel annuel autorisé qui s'élève à 13.719,35 EUR pour les revenus 2007 et à 17.149,19 EUR à partir des revenus 2008.

Si les revenus professionnels de l'activité autorisée dépassent de moins de 15% ces montants du revenu professionnel annuel autorisé, les indemnités sont réduites à concurrence du pourcentage de dépassement.

## Allocation forfaitaire pour aide de tierce personne

Le montant de l'allocation forfaitaire pour aide de tierce personne s'élève à 12,99 EUR.

## Revenu autorisé des personnes à charge

Pour être considéré comme titulaire avec charge, la personne à charge ne peut avoir un revenu brut supérieur à 821,17 EUR par mois.

Un second plafond permet l'octroi d'une indemnité calculée en tant qu'isolé, pour autant qu'il s'agisse d'un revenu professionnel supérieur à 821,17 EUR mais inférieur à 1.4157,24 EUR.

Un troisième plafond permet l'octroi d'une indemnité calculée en tant qu'isolé, pour autant qu'il s'agisse d'un revenu de remplacement supérieur à 821,17 EUR, sans excéder 948,62 EUR.

## Indemnités perçues dans le cadre du volontariat

Le caractère non rémunéré du volontariat n'empêche pas que le volontaire puisse être indemnisé par l'Organisation pour laquelle il travaille des frais qu'il a supportés pour celle-ci. Le volontaire n'est pas tenu de prouver la réalité et le montant de ces frais, pour autant que le montant des indemnités perçues n'excède pas les montants suivants :

Pour l'exercice 2010 :

- montant journalier : 30,22 EUR;
- montant annuel : 1.208,72 EUR.

# « Je veux pouvoir conduire mon camion ! »

Monsieur G.D. de Charleroi nous demande

« *Un des chauffeurs que j'ai engagé pour conduire mes véhicules est régulièrement malade et je souhaiterais pouvoir occasionnellement le remplacer. Pouvez-vous m'expliquer quelles conditions je dois remplir pour obtenir mon permis de conduire camion ?* »

Le permis de conduire C est réservé aux camions. Vous ne pourrez obtenir ce permis de conduire que si vous possédez déjà un permis de conduire B. Le permis de conduire C1 est une sous-catégorie du permis de conduire C et comprend les véhicules ayant une MMA (masse maximale autorisée) inférieure ou égale à 7.500 kg. La catégorie C ne se limite pas à cette MMA.

### A quel âge ?

Pour pouvoir obtenir un permis de conduire C, vous devez avoir au moins 21 ans. Vous pouvez obtenir le permis de conduire C1 dès l'âge de 18 ans. Si vous avez moins de 21 ans et que vous possédez un certificat d'aptitude professionnelle, vous pouvez déjà obtenir un permis de conduire C à partir de 18 ans.

L'âge minimum pour participer à l'examen théorique pour les permis de conduire C et C1 est de 17 ans et 9 mois.

Les candidats aux permis de conduire C et C1 doivent aussi subir un examen médical pour vérifier qu'ils répondent bien aux normes prescrites.

### Examen pratique

Si vous avez réussi l'examen théorique, vous pouvez suivre huit heures de cours pratiques dans une école de conduite agréée et vous présenter directement à l'examen pratique. Vous pouvez également demander le permis de conduire provisoire. Celui-ci est valable pendant 12 mois et ne peut être prolongé. Vous êtes obligé d'apposer sur le véhicule le signe L et vous devez être accompagné d'un guide à l'apprentissage. Si vous êtes âgé de moins de 24 ans, vous n'êtes pas autorisé à conduire le vendredi, le samedi, le dimanche, la veille des jours fériés légaux et les jours fériés légaux de 22 heures jusqu'à 6 heures le lendemain matin.

Après un mois d'entraînement avec un permis provisoire, vous pouvez vous présenter à l'examen pratique.

Si vous avez moins de 21 ans et que vous n'êtes pas titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle, vous pouvez participer aux examens théorique et pratique pour le permis de conduire C. Vous recevez alors le permis de conduire C1 que vous pouvez échanger à partir du jour de votre 21e anniversaire contre un permis de conduire C.

### Remorque

Les permis de conduire C et C1 peuvent être combinés avec le permis de conduire E pour les remorques. Une remorque ayant une MMA de 750 kg ne nécessite pas de permis de conduire supplémentaire.

Le permis de conduire C+E est nécessaire lorsque la remorque a une MMA de plus de 750 kg.

Le permis de conduire C1+E est nécessaire pour les remorques pesant plus de 750 kg et si les conditions suivantes sont respectées :

- La MMA du véhicule et de la remorque est inférieure à 12.000 kg.
- La MMA de la remorque ne dépasse pas la masse du véhicule vide.

Depuis le 10 septembre 2009, tout conducteur de camions à titre professionnel doit être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle. Ce certificat est obtenu après la réussite d'un examen de qualification initiale. Il est valable cinq ans. Il est renouvelé sur la base du suivi d'une formation continue. Les titulaires d'un permis de conduire du groupe C délivré avant le 10 septembre 2009 sont dispensés du certificat d'aptitude professionnel jusqu'au 9 septembre 2016.

Pour des informations exhaustives sur l'examen théorique, l'examen pratique et la formation à la conduite, consultez le site [www.goca.be](http://www.goca.be).



## « Puis-je me faire aider par un proche ? »

Monsieur R.F. de Wavre nous demande :

*« Par moments, il m'est difficile de m'en sortir tout seul dans mon commerce. J'envisage de me faire aider de temps en temps par un de mes enfants et par mon épouse. Pouvez-vous m'expliquer à quelles conditions c'est possible et s'ils devront payer des cotisations sociales d'indépendants ? »*



A côté des travailleurs indépendants, il existe une catégorie de personnes qui, dans la plupart des cas, doivent être assujetties au statut social des indépendants : les aidants.

L'aidant est une personne physique qui assiste ou remplace un travailleur indépendant dans l'exercice de son activité sans être liée par un contrat de travail.

L'aidant est souvent, mais pas nécessairement, un membre de la famille de l'indépendant. Il ne peut agir que pour une personne physique et pas pour une société. On peut toutefois agir en tant qu'aidant pour les mandataires d'une société.

### L'aidant occasionnel

L'aidant occasionnel n'est pas assujetti au statut social des indépendants. Pour pouvoir être considéré comme tel, il faut remplir l'une des conditions suivantes :

- exercer une activité occasionnelle et temporaire qui ne dépasse pas 90 jours par an;
- exercer une activité en temps qu'étudiant bénéficiant des allocations familiales (moins de 80 heures par mois);
- ne pas avoir atteint l'âge de 20 ans au cours de l'année d'exercice de l'activité;
- être âgé de moins de 25 ans et être toujours aux études;
- être conjoint aidant.

Les aidants indépendants sont considérés comme des indépendants d'un point de vue fiscal. Leurs revenus doivent donc être déclarés comme bénéfices ou profits et des versements anticipés doivent être effectués. Les fiches et relevés récapitulatifs doivent être demandés au Centre de Documentation du Précompte professionnel.

### Le conjoint aidant

Une personne est le conjoint aidant d'un travailleur indépendant lorsqu'elle :

- est le partenaire d'un travailleur indépendant (via un contrat de mariage ou de cohabitation);
- apporte effectivement son aide;
- ne bénéficie pas de revenus d'une autre activité professionnelle ni d'un revenu de remplacement qui ouvre des droits en terme de sécurité sociale au moins équivalents à ceux des indépendants.

Jusqu'il y a peu, les conjoints aidants de travailleurs indépendants ne bénéficiaient pas de prestations de sécurité sociale propres, dans la mesure où ils n'étaient pas personnellement assujettis à la sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, toutes les personnes mariées ou cohabitantes contractuellement avec un travailleur indépendant sont considérées comme des conjoints aidants et sont personnellement assujetties au statut social complet des travailleurs indépendants, à moins qu'elles déclarent sur l'honneur ne pas ou ne plus apporter effectivement d'aide à leur conjoint. L'adhésion ne reste facultative que pour les personnes nées avant 1956.

### Cotisations sociales

Le conjoint ou le partenaire qui aide effectivement le travailleur indépendant dans l'affaire doit s'affilier auprès de la caisse d'assurances sociales du travailleur indépendant aidé. Si il ne le fait pas, il encourt les mêmes sanctions administratives qu'un indépendant à titre principal.

Les conjoints aidants qui sont assujettis au statut social complet paient des cotisations comme un indépendant à titre principal. Ces cotisations sont calculées en fonction de leurs propres revenus et leur permettent d'être couverts pour les soins médicaux, les prestations familiales, la pension et l'aide à la maternité.

Les conjoints aidants qui sont uniquement assujettis à l'assurance contre l'incapacité de travail et à l'assurance maternité (mini-statut) paient une cotisation trimestrielle relativement peu élevée calculée sur les revenus de l'indépendant aidé.

Les conjoints nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1956 sont assujettis au « mini statut » (l'assurance contre l'incapacité de travail et l'assurance maternité). S'ils le souhaitent, ils peuvent s'affilier volontairement au statut social complet des travailleurs indépendants.

L'IMAGINATION EST  
PLUS IMPORTANTE  
QUE LE SAVOIR

A. EINSTEIN



**SALON  
LEARNING  
& DEVELOPMENT**

**MARDI 9 NOVEMBRE**

**AULA MAGNA LOUVAIN-LA-NEUVE**

**[WWW.SALON-EPSILON.BE](http://WWW.SALON-EPSILON.BE)**

**Epsilon**

Une initiative soutenue par le SDI...

# Tous au Salon Epsilon 2010 !

*Depuis sa première édition en 2004, le salon Epsilon connaît un véritable succès. Le nombre de visiteurs est en constante évolution, de même que le nombre d'exposants. Cette année, l'initiative, soutenue par le SDI, se déroule à Louvain-la-Neuve ce mardi 9 novembre. Nous vous y donnons rendez-vous !*

Plus qu'un salon, Epsilon a pour ambition d'être un forum de rencontres, qui :

- favorise la prise d'informations, l'établissement de contacts, la mise en réseau, l'ouverture de partenariats pour tous les acteurs de formation;
- fait le point sur toutes les nouveautés concernant les programmes, les méthodes et les outils;
- met en valeur le professionnalisme et la qualité des acteurs de la formation, des associations qui les représentent et des médias qui la soutiennent.

## Le thème

« *L'imagination est plus importante que le savoir* »  
(A. Einstein)

La créativité nous invite à inventer d'autres chemins dans nos métiers, à imaginer des solutions inattendues de développement des personnes, d'équipes dans leurs différents environnements, de faire évoluer sans cesse nos modèles d'apprentissage, de continuer à rechercher des solutions adaptées à chaque personne spécifiquement, à développer les talents d'une organisation, de découvrir des formes d'apprentissage différentes....

## Les exposants

Unique dans le paysage francophone belge, Epsilon 2010 réunit l'ensemble des structures (sociétés, consultants, institutions, centres de formation....) impliquées dans l'offre de la formation, développement et apprentissage pour entreprises, organisations diverses, cadres et responsables d'entreprises.

Les exposants sont des conseillers et des opérateurs de formation, développement et apprentissage (consultants spécialisés, centre de formation...), des conseillers et experts en gestion des ressources humaines, en accompagnement, des cabinets d'études et de conseils en ingénierie de la formation, des institutions et organismes publics, des associations économiques et fédérations professionnelles, des chambres de commerce et d'industrie, des fédérations d'entreprises, des fédérations de classes moyennes comme le SDI...

## Les visiteurs

Le salon accueille tous les professionnels qui exercent une responsabilité et prennent des décisions pour satisfaire les besoins en formation, développement et apprentissage de leur société ou institution. Il s'agit essentiellement :

- de responsables de formation, développement et apprentissage, des formateurs;
- de responsables en gestion des ressources humaines;
- de chefs de projet;
- de consultants et experts;
- de gestionnaires de formation, développement et apprentissage;
- de chefs d'entreprises...

## Les activités

Cette année, sont organisés principalement des ateliers animés par le Groupe Epsilon et des workshops animés par les exposants.

## En pratique...

Lieu : Aula-Magna  
Terrasse de l'Aula 4  
B-1348 Louvain-la-Neuve



Date : Mardi 9 novembre 2010

Horaire : de 10h00 à 18h00  
(à partir de 19h00 : cocktail de clôture)

Entrée : 30 EUR

Une initiative du Groupe Epsilon asbl - [www.epsilon.be](http://www.epsilon.be)  
Une organisation d'Enjeu asbl - [www.enjeu.be](http://www.enjeu.be)

[www.salon-epsilon.be](http://www.salon-epsilon.be)

# Sharan 2010 : toujours le même. En plus actuel.

15 ans !...Le Sharan méritait bien d'être repensé de fond en comble après sa belle carrière couronnée par plus de 600.000 ventes.

**E**t ce nouveau grand monospace d'établir de nouvelles références ! Plus long de 22 cm (4,85 m), plus large de 9 cm (1,904 m), plus léger de 30 kg (1.692 kg) et moins haut de 4 cm (1,720 m), il cible les familles nombreuses. Sûr que les portes coulissantes - avec commande électrique en option- raviront ceux qui ont à décharger dans des espaces exigus et certain que les sièges du 3ème rang escamotables dans le plancher (Easyfold) combleront les inconditionnels de l'aisement modulable.

Le petit artisan comme le chef d'une PME profitera des 2,1 mètres de longueur de chargement avec les 2 sièges avant. Et salivera le we lorsqu'il emmènera sa famille (5 personnes) et leurs 2.430 litres de bagages.

Sous le capot, le choix s'opère entre 3 puissances essence : un 1400 cc TSI de 150 ch, un 2 litres TSI de 150 ch et 200 ch. Et un 2 litres diesel de 140 ch et 170 ch. Ils sont associés à une boîte manuel-

le à 6 rapports avec double embrayage (DSG) sur certaines versions. 4 freins à disque, ABS, EBV, ESP complètent la carte de visite. Sûr que les 140 ch feront le plus grand nombre d'adeptes : souple et discret, ce bloc ingurgite un p'tit 6 litres aux cent. La vie à bord mérite d'être franchement complimentée. Les sièges offrent le soutien attendu, les 33 espaces de rangement sont astucieux, la planche de bord parfaitement lisible et, noyau de cerise sur le gâteau, la qualité de fabrication impressionnante. Parmi les options, d'aucuns choisiront le contrôle dynamique de châssis DCC, le park assist qui gare le véhicule parallèlement et perpendiculairement à la route, le keyless access, le toit panoramique coulissant voire la climatronic 3 zones.

En résumé, trois niveaux de finition - Trendline, Comfortline et Highline -, neuf teintes et la climatisation semi-automatique, la radio/CD, le Start-Stop et la récupération d'énergie, la direction assistée électromécanique, 4 vitres électriques, le verrouillage central, l'écran multifonc-



Les portes coulissantes du VW Sharan : un petit rien qui change beaucoup.

tions et 7 airbags standard. Dommage que ce VW, posé et réfléchi, n'ait pas cru judicieux de s'affubler d'un original « sex appeal »...

Reste le prix ! Affiché de 31.720 € à 40.120 €, le Sharan n'est certes pas bon marché. N'empêche : son habitabilité vraiment géniale, sa tenue de cap, son imprenable visibilité et sa qualité d'ensemble auront tôt fait de convaincre les rares récalcitrants potentiels.

Bob Monard

## Nissan Primastar : plaisant à conduire

*Pas à dire mais l'implication de Renault à concurrence de 45 % dans Nissan a du bon. Suffit de considérer l'utilitaire étiqueté Trafic arborant le losange et la Nissan Primastar qui sont aussi les cousins de l'Opel Vivario : c'est le même véhicule, logo mis à part.*



Le Nissan Primastar joint l'utile à l'agréable

**P**roposé avec 2 longueurs hors-tout en Van (4,782 m) et en Combi (5,182 m), le Primastar a une largeur totale de 2,232m et confesse 2,8 m de longueur intérieure. Tôle ou vitré, 1 ou 2 portières coulis-

antes, hayon ou 2 portes symétriques, le Primastar accueille 8 à 9 personnes. Dans sa version la plus étirée, il embarque jusqu'à 5,9 m3 ou 1265kg. Sous le capot, un 2 litres (90 ch et 115 ch) et un 2,5 litres (150 ch) dont le couple et la souplesse sont remarquables. Boîte robotisée à 6 rapports, air co, filtre à particules, surplus d'espaces de rangement petits et grands avec réceptacle pour boissons aux extrémités supérieures de la planche de bord, volant réglable en profondeur, vitres et rétros électriques, planche de bord sobre mais agréable au toucher avec insertion du levier de vitesses autorisant le passage vers l'arrière

du véhicule, portières latérales coulissantes, ...les arguments sont légion.

Nous avons apprécié la découpe des vitres latérales soulignée par un accoudoir. Ajoutons-y 3 ans ou 100.000 km de garantie, 6 ans pour la peinture et 12 ans pour la corrosion ainsi que des entretiens espacés et vous devinerez aisément que le Primastar facturé de 22.808 € à 29.148 € fait l'affaire. Qu'il s'agisse d'emporter des matériaux et des hommes comme d'emmener une équipe de sportifs avec leurs mountain-bike et leurs planches de surf.

Bob Monard

www.businessdays.be



forum de networking d'affaires,  
B2B rendez-vous.

100 exposants / Top networking

14/10/2010 - Namur expo

18/11/2010 - Distillerie de Biercée



Infos et réservations: Nicolas Ritsinas 0496 160 633 / [info@rit-s.be](mailto:info@rit-s.be)

15 % DE REMISE  
pour les membres  
du SDI



*Je ne sais pas  
si j'exploite les talents  
de mes 400 employés  
de façon optimale.  
Qui peut m'aider ?*

Avec la vision "in-through-out" de Securex, tirez  
votre entreprise et vos collaborateurs vers le haut.

La véritable richesse d'une entreprise, c'est évidemment son capital humain. En tant que manager, vous souhaitez le développer de la meilleure façon. Les conseils de nos experts vous feront progresser dans la bonne direction. Nous accompagnons votre entreprise de A à Z, depuis le recrutement jusqu'au départ de vos collaborateurs. Entre les deux, nous n'avons de cesse de développer toutes leurs compétences. Ainsi, ce n'est pas seulement votre personnel qui y gagne mais toute votre entreprise.

Plus d'infos sur [www.securex.be](http://www.securex.be)

**securex**  
human capital matters